



Décisions du collège de la Grande Chambre

Au cours de sa dernière séance, le lundi 30 juin 2025, le collège de cinq juges de la Grande Chambre a décidé de rejeter les demandes de renvoi des 12 affaires¹ ci-dessous :

Demandes de renvoi rejetées

Les arrêts suivants sont désormais définitifs²

Petrović et autres c. Croatie (n^{os} 32514/22, 33284/22 et 15910/23), [arrêt](#) du 14 janvier 2025

Ioannides c. Chypre (requête n^o 32879/18), [arrêt](#) du 16 janvier 2025

A.C. c. France (n^o 15457/20), [arrêt](#) du 16 janvier 2025

Fraisse et autres c. France (n^{os} 22525/21 et 47626/21), [arrêt](#) du 27 février 2025

Ghaoui c. France (n^o 41208/21), [arrêt](#) du 16 janvier 2025

A.R.E. c. Grèce (n^o 15783/21), [arrêt](#) du 7 janvier 2025

Gomes Costa c. Portugal (n^o 34916/16), [arrêt](#) du 25 février 2025

P. c. Pologne (n^o 56310/15), [arrêt](#) du 13 février 2025

Văleanu et autres c. Roumanie (n^o 59012/17 et 27 autres), [arrêt](#) du 7 janvier 2025

Dilek Genç c. Türkiye (n^{os} 74601/14 et 78295/14), [arrêt](#) du 21 janvier 2025

N.Ö. c. Türkiye (n^o 24733/15), [arrêt](#) du 14 janvier 2025

Ukrkava, TOV c. Ukraine (n^o 10233/20), [arrêt](#) du 6 février 2025

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur X (Twitter) [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH) et sur Bluesky [@echr.coe.int](https://bsky.app/profile/echr.coe.int).

Contactés pour la presse

echrpess@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

¹ L'article 43 de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que, dans un délai de trois mois à compter de la date de l'arrêt d'une chambre, toute partie à l'affaire peut, dans des cas exceptionnels, demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre (17 membres) de la Cour. En pareille hypothèse, un collège de cinq juges examine si l'affaire soulève une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou de ses protocoles ou encore une question grave de caractère général. Si tel est le cas, la Grande Chambre statue par un arrêt définitif. Si tel n'est pas le cas, le collège rejette la demande et l'arrêt devient définitif. Autrement, les arrêts de chambre deviennent définitifs à l'expiration dudit délai de trois mois ou si les parties déclarent qu'elles ne demanderont pas le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre.

² L'article 44 § 2 (c) de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que l'arrêt d'une chambre devient définitif lorsque le collège de la Grande Chambre rejette la demande de renvoi formulée en application de l'article 43.

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Neil Connolly (tel : + 33 3 90 21 48 05)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.